

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n°55/2024

Objet : Convention d'étude entre l'université de Perpignan Via Domitia et la commune de Torreilles en vue de la réalisation de propositions d'aménagement

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT le projet pédagogique du Master «Urbanisme, Habitat, Aménagement» (UHA), dans le cadre de l'atelier tutoré «Ingénierie de projet urbain», de contribuer à la formation professionnelle des étudiants en les faisant travailler sur une véritable commande passée par une collectivité ;

CONSIDERANT que pour la mairie de Torreilles, cette convention d'étude s'inscrit dans le cadre de ses réflexions sur l'aménagement de son territoire :

- étude et propositions sur le réaménagement de la place Louis Blasi (piétonisation, repositionnement des places de stationnement) ;
- étude et propositions en vue de créer des îlots de fraîcheur et réduire les îlots de chaleur au sein du centre bourg ;
- étude et propositions sur un plan de circulation voitures/cycles/piétons en centre ville visant à sécuriser, apaiser et favoriser les déplacements doux.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention avec l'université de Perpignan, désignée «UPVD», établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, 52 avenue Paul Alduy 66860 Perpignan cédex 9, prise en la personne de son représentant légal, son président, monsieur Yvan Auguet, dûment habilité.

Cette convention est conclue à titre gratuit, pour la durée du travail engagé du 13 janvier au 31 mai 2025.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution de cette convention.

Fait à TORREILLES, le 30 décembre 2024

Le maire,

Dr Marc MEDINA

